

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

RÖFIX 190

Enduit à base de chaux/plâtre

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

Catégorie du procédé

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC4 Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique

Emploi de la substance / de la préparation

Mortier d'enduit - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour mélange avec de l'eau pour un traitement ultérieur des édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

RÖFIX SpA
Via Venosta 70
39020 Partschins (BZ)
Italie

Tel. +39 (0)473 966 100
Fax +39 (0)473 966 150
office.partschins@roefix.com
roefix.com

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59
Numéro d'appel d'aide européen: 112

RÖFIX 190

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Indications complémentaires:

La classification au regard de l'action irritante de la peau et des yeux se base sur les résultats d'essai sur des animaux, voir le paragraphe 16 littérature [4], [11] und [12].

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS05

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Dihydroxyde de calcium

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P315 Consulter immédiatement un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3 Autres dangers

Aussitôt que le mélange sec arrive en contact avec de l'eau ou de l'humidité, une solution très fortement alcaline se forme. A cause de cette forte basicité le mortier humide peut causer des irritations cutanées et oculaires. Avant tout en cas de contact prolongé un danger de sérieux dommages cutanés existe à cause de cette basicité.

Le pourcentage d'oxyde de silice cristallin qui peut pénétrer dans les alvéoles est au-dessous de 1%. Le produit n'est donc pas soumis à l'obligation de marquage particulier. Le port d'une protection des voies respiratoires est cependant conseillé.

(Suite page 3)

RÖFIX 190

(Suite de la page 2)

La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. Une inhalation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges**Description:**

Mélange de liants inorganiques, de substances de remplissage non dangereuses

Composants dangereux:

CAS: 7778-18-9 EINECS: 231-900-3 REACH: 01-2119444918-26	Sulfate de calcium, divers hydrates $\text{CaSO}_4 \times (0 - 2) \text{H}_2\text{O}$ Consistant en: 14798-04-0 Sulfate de calcium anhydrite; 10034-76-1 Sulfate de calcium hémihydrate; 13397-24-5 Sulfate de calcium hydraté; 10101-41-4 Sulfate de calcium dihydraté Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25 - 50%
CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 REACH: ¹	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO_2) (0 - 10%); 37244-96-5 Feldspath (0 - 5%); 12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium (0 - 5%) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25 - 50%
CAS: 1305-62-0 EINECS: 215-137-3 REACH: 01-2119475151-45	Dihydroxyde de calcium ☠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: $C \geq 1 \%$ Eye Dam. 1; H318: $C \geq 1 \%$	2,5 - 5%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Premiers secours

(Suite page 4)

RÖFIX 190

(Suite de la page 3)

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Eloigner la source de poussière et veillez à amener de l'air frais ou d'amener la personne à l'air frais. Si la personne se sent mal, tousse ou est irritée, veuillez chercher un conseil médical.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Le contact du produit avec les yeux peut provoquer des dégâts sérieux et durables.

Le produit dans sa forme sèche peut aussi provoquer une irritation sur la peau humide en cas de contact prolongé. Le contact avec la peau humide peut causer des irritations cutanées, de la dermatose ou d'autres dégâts cutanés sérieux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. En cas d'incendie, des poussières inorganiques peuvent se former. Eviter la formation de poussière. Réagit avec l'eau d'une manière alcaline.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter la formation de poussière. Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

(Suite page 5)

RÖFIX 190

(Suite de la page 4)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit aller dans les eaux usées car cela cause une hausse de la valeur du pH. A partir d'une valeur de pH supérieure à 9, des effets écotoxiques peuvent apparaître. Veuillez respecter les règles nationales en vigueur concernant les eaux usées et les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser sec le matériau répandu et l'utiliser si possible. Empêcher la formation de poussière. Utiliser un aspirateur industriel pour le nettoyage de la classe de poussière M (DIN EN 60335-2-69) au moins. Ne pas balayer à sec. Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer. Si de la poussière se forme dans le cas d'un nettoyage à sec, utiliser immédiatement le port des EPI adéquats. Eviter de respirer les poussières qui se forment ainsi que le contact de ces poussières avec la peau. Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

Laisser durcir le mortier brassé et l'éliminer (voir paragraphe 13.1).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation de poussière. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés. Ne pas utiliser de fûts en métal léger.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Durée de conservation minimale:

Stockage (sec, jusqu'à 20°C): voir les données sur le bidon.

Classe de stockage: 13**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023

Numéro de version: 1

Révision: 05.10.2023

RÖFIX 190

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $\text{CaSO}_4 \times (0 - 2) \text{H}_2\text{O}$

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

1305-62-0 Dihydroxyde de calcium

VLEP (France) Valeur momentanée: 4 mg/m³

Valeur à long terme: 1 mg/m³

IOELV (EU) Valeur momentanée: 4 mg/m³

Valeur à long terme: 1 mg/m³

Respirable fraction

DNEL

7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $\text{CaSO}_4 \times (0 - 2) \text{H}_2\text{O}$

Oral Effet à long terme 1,25 mg/kg bw/d (Consomateur)

Effet à court terme 11,4 mg/kg bw/d (Consomateur)

Inhalatoire Systémique - Effet à long terme 5,29 mg/m³ (Consomateur)

21,17 mg/m³ (Travailleur)

Systémique - Effet à court terme 3.811 mg/m³ (Consomateur)

5.082 mg/m³ (Travailleur)

1305-62-0 Dihydroxyde de calcium

Inhalatoire Systémique - Effet à long terme 1 mg/m³ (Consomateur)

1 mg/m³ (Travailleur)

Systémique - Effet à court terme 4 mg/m³ (Consomateur)

4 mg/m³ (Travailleur)

PNEC

7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $\text{CaSO}_4 \times (0 - 2) \text{H}_2\text{O}$

Eau douce mg/l (Non toxiques)

Sol mg/kg (Non toxiques)

Sédiments (Eau douce) mg/kg (Non toxiques)

Station d'épuration 10 mg/l

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

Substances constituantes avec des valeurs limites pour poussière

MAK (France) Valeur à long terme: 5 A 10 E mg/m³

471-34-1 Carbonate de calcium

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

14808-60-7 Quartz (SiO_2)

VLEP (France) Valeur à long terme: 0,1 mg/m³
pour la fraction alvéolaire

BOELV (EU) Valeur à long terme: 0,1* mg/m³
*respirable fraction

(Suite page 7)

RÖFIX 190

(Suite de la page 6)

14808-60-7 Du dioxyde de silicium (< 1% RCS)

VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ pour la fraction alvéolaire
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m ³ *respirable fraction

A - La fraction qui peut pénétrer dans les alvéoles E - La fraction respirable (DIN EN 481)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:

Masque de protection filtrant les particules (type FFP2 selon EN 149)

Le respect des valeurs maximales d'exposition doit être assuré par des mesures techniques d'aspiration de poussières (par exemple aspirations locales). S'il y a un risque de dépassement des valeurs maximales d'exposition (par exemple en manipulant à l'air libre du produit pulvérulent sec ou en le travaillant en l'éclaboussant), un masque de protection respiratoire adéquat doit être porté.

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Porter des gants de sécurité avec le marquage CE étanche à l'eau, résistant à l'abrasion et aux alcalis. Les gants en cuir ne sont pas appropriés à cause de leur perméabilité à l'eau et peuvent libérer les liasons riche en chromate.

Matériau des gants:

Pour faire le mélange et travailler le mélange prêt à l'emploi, des gants de protection pour produits chimiques (catégorie III) ne sont pas obligatoires. Des analyses ont montré que des gants en coton trempés dans une solution de nitrile (épaisseur de la couche d'environ 0.15 mm) pendant 480 minutes offrent une protection suffisante. Les gants qui ont pris l'humidité doivent être changés. Tenir des gants de rechange prêts.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau ≥ 0,35 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau ≥ 0,4 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

(Suite page 8)

RÖFIX 190

(Suite de la page 7)

Il est recommandé d'utiliser des gants de protection en néoprène d'une épaisseur de matériau $\geq 0,5$ mm.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux/du visage:

En cas de développement de poussière ou de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:

Porter des vêtements de protection à longues manches ainsi que des souliers fermés. Si le contact avec le mortier frais ne peut pas être évité, le vêtement de protection doit être étanche. Faire attention qu'aucun mortier frais n'arrive dans la chaussure ou la botte depuis le dessus.

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Afin d'éviter la formation de poussières les systèmes fermés (par exemple les silos avec des installations d'extraction), les dépoussiérages ou d'autres systèmes techniques de commandes (par exemple des machines de nettoyage ou des malaxeurs) doivent être équipé de systèmes additionnels de récupération de poussière.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit aller dans les eaux usées car cela cause une hausse de la valeur du pH. A partir d'une valeur de pH supérieure à 9, des effets écotoxiques peuvent apparaître. Veuillez respecter les règles nationales en vigueur concernant les eaux usées et les nappes phréatiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales****État physique**

Solide

Aspect:**Forme:**

Poudre

Couleur:

Gris

Odeur:

Inodore

Seuil olfactif:

Non pertinent pour la sécurité

pH à 20 °C

> 11

Solution saturée dans l'eau

Changement d'état**Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable

Inflammabilité

La substance n'est pas inflammable.

Point d'éclair

Non applicable

Température d'auto-inflammation

Non applicable

Température de décomposition:> 100°C en CaSO₄ et H₂O> 800°C en CaO et SO₃> 825°C en CaO et CO₂**Propriétés comburantes:**

Néant

(Suite page 9)

RÖFIX 190

(Suite de la page 8)

Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Non déterminée
Masse volumique apparente:	780 - 980 kg/m ³ 1100 - 1200 kg/m ³
La taille des particules:	
Caractéristiques des particules	
Voir point 3.	
Solubilité	
L'eau:	Peu soluble
Teneur en substances solides:	100,0 %
VOC sans eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	-0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,000 %

9.2 Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Réagit avec l'eau d'une manière alcaline. Une réaction prévisible a lieu en contact avec l'eau, par laquelle le produit durcit et forme une masse solide qui ne réagit pas avec son environnement.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).

(Suite page 10)

RÖFIX 190

(Suite de la page 9)

10.4 Conditions à éviter

Eviter l'arrivée d'eau ou d'humidité pendant le stockage (le mélange réagit avec l'humidité d'une manière basique et se durcit).

10.5 Matières incompatibles

Réagit d'une manière exotherme avec les acides; le produit humide est alcalin et réagit avec les acides, les sels d'ammonium et les métaux non pauvres tels que l'aluminium, le zinc ou le laiton. Dans le cas d'une réaction avec des métaux pauvres, de l'hydrogène se forme.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Durée de conservation minimale:

Stockage (sec, jusqu'à 20°C): voir les données sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $\text{CaSO}_4 \times (0 - 2) \text{H}_2\text{O}$**

Oral	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	> 5 mg/l (Les rats)

1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)

Oral	LD ₅₀	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)
------	------------------	-------------------------------------

1305-62-0 Dihydroxyde de calcium

Oral	LD ₅₀	7.340 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
------	------------------	-----------------------------------

		> 2.500 mg/kg (Les lapins) (OECD 402)
--	--	---------------------------------------

Dermique	LD ₅₀	> 2.500 mg/kg (Les lapins) (OECD 402)
----------	------------------	---------------------------------------

De la peau:

Le Dihydroxyde de calcium irrite la peau (in vivo, lapins). Les résultats des études ont classé le dihydroxyde de calcium comme substance irritante de la peau (H315 - cause des irritations cutanées)

Provoque une irritation cutanée.

Des yeux:

Les résultats des études (in vivo, lapins) ont démontré que le dihydroxyde de calcium peut conduire à des dégâts sérieux aux yeux (H318 - cause des dégâts aux yeux).

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 11)

RÖFIX 190

(Suite de la page 10)

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Le dihydroxide de calcium irrite les voies respiratoires (STOT SE 3 / H335 - peut irriter les voies respiratoires).

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Une inhalation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Voir chapitre 16 (littérature).

Toxicité subaiguë à chronique:

Peut causer des irritations sérieuses de la peau en cas de contact prolongé avec l'humidité de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:**7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $\text{CaSO}_4 \times (0 - 2) \text{H}_2\text{O}$**

LC ₅₀ (96h)	> 1.970 mg/l (Poisson - pimephales promelas)
LC ₅₀ (48h)	> 1.910 mg/l (Puce d'eau - ceriodaphnia dubia)
LC ₅₀ (96h Eau de mer)	> 79 mg/l (Poisson-riz japonais - oryzias latipes) (OECD 203) LIMIT-Test
LC ₅₀ (96h Eau douce)	> 79 mg/l (Algae) (OECD 201) LIMIT-Test
EC ₅₀	> 790 mg/kg (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (48h)	> 79 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202) LIMIT-Test
EC ₅₀ (96h)	3.200 mg/l (Algue - navicula seminulum)
NOEC (21d)	360 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)

1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)

LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC ₅₀ (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

(Suite page 12)

RÖFIX 190

(Suite de la page 11)

	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
1305-62-0 Dihydroxyde de calcium	
LC ₅₀ (96h Eau de mer)	457 mg/l (Poisson) 158 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
LC ₅₀ (96h Eau douce)	33,884 mg/l (Poisson-chat africa - clarias gariepinus) 50,6 mg/l (Poisson)
EC ₅₀ (48h)	49,1 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
EC ₅₀ (72h)	184,57 mg/l (Algae)
NOEC (72h)	48 mg/l (Algae)
NOEC (14d)	32 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
NOEC (21d)	1.080 mg/kg (Les plantes en général)
NOEC (96h)	56 mg/l (Guppy - poecilia reticulata)
EC ₁₀ /LC ₁₀ (NOEC)	12.000 mg/kg (Sol de microorganismes) 2.000 mg/kg (Sol de macroorganismes)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit inorganique. N'est pas éliminable dans l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Peu soluble

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Littérature**

Voir chapitre 16 (littérature).

Effets écotoxiques:

Seulement par élévation de la valeur pH en cas de sortie de grosses quantités.

Comportement dans les stations d'épuration:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

FR

(Suite page 13)

RÖFIX 190

(Suite de la page 12)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Ramasser sec, stocker dans des emballages marqués et réutiliser dans la mesure du possible en respectant le temps maximal de stockage ou mélanger les quantités restantes avec de l'eau en faisant attention au risque de contact avec la peau et d'explosion. Laisser durcir les produits humides ou les boues de produit et les éliminer selon les prescriptions locales des autorités après leur durcissement.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

16 03 03*	Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
15 01 01	Emballages en papier/carton

16 03 03 pour les restes de produit non gâché
17 09 04 pour le produit durci additionné d'eau
15 01 01 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

(Suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023

Numéro de version: 1

Révision: 05.10.2023

RÖFIX 190

(Suite de la page 13)

14.7 Transport maritime en vrac
conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

"Règlement type" de l'ONU: Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive (UE) 2012/18

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (98/8/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Aucun des composants n'est compris.

Classification selon 2004/42/EG:

Néant.

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

(Suite page 15)

RÖFIX 190

(Suite de la page 14)

(REACH)

· Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

· Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les raisons du changement:**

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Littérature et source des données:

[2] Technische Regel für Gefahrstoffe „Arbeitsplatzgrenzwerte“, 2009, GMBI Nr.29 S.605.

[3] MEASE 1.02.01 Exposure assessment tool for metals and inorganic substances, EBRC Consulting GmbH für Eurometaux, 2010

[4] Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, Dermatosen, 47, 5, 184-189 (1999).

[6] U.S. EPA, Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms, 3rd ed. EPA/600/7-91/002, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1994a).

[7] U.S. EPA, Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms, 4th ed. EPA/600/4-90/027F, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1993).

[8] Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C., 2001.

[11] TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.

[12] TNO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.

[18] Anonymous, 2006: Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, European Food Safety Authority, ISBN: 92-9199-014-0 [SCF document]

[19] Anonymous, 2008: Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)₂), European Commission, DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, SCOEL/SUM/137 February 2008**Service établissant la fiche technique:**

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 27.11.2020

(Suite page 16)

RÖFIX 190

(Suite de la page 15)

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.